

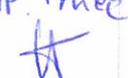
# Villes en liens DSU PACA



## STATUTS

En date du 19 avril 2017 (création le 22/05/1997)

V. Lafenre  


NP. Thirec  


## ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée « Villes en Liens DSU PACA ».

## ARTICLE 2-OBJET SOCIAL

L'association a pour objet dans le domaine du développement social urbain de :

- Promouvoir les échanges de savoir-faire de ses membres,
- Faire reconnaître leur pratiques professionnelles et identité professionnelle,
- Contribuer à la mise en œuvre des dispositifs d'information, de réflexion collective et de formation,
- Participer à la promotion du développement social urbain comme méthode d'intervention sur les villes,
- D'être, vis-vis des partenaires D.S.U un interlocuteur de l'action de terrain.

## ARTICLE 3-INTER-RESEAU

L'association participe à l'inter réseau des professionnels du D.S.U. Mis en place lors de la deuxième rencontre nationale des professionnels du D.S.U. qui s'est déroulée à saint-Denis le 13 décembre 1996, et qui a explicité par écrit, la démarche et développement social urbain à laquelle il se réfère un document joint en annexe.

## ARTICLE 4-RESEAUX DEPARTEMENTAUX

La Région PACA étant composée de 6 départements, il est convenu qu les adhérents au réseau régional peuvent constituer des associations départementales ou à défaut, se rassembler en coordination départementales. Dans ce dernier cas, la responsabilité de la Coordination Départementale sera assurée par les deux délégués du département au Conseil d'Administration du réseau PACA.

## ARTICLE 5-SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président.  
Il pourra être transféré sur décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 6-ADHERENTS

L'association se compose des membres exerçant ou ayant exercé comme professionnels dans une équipe de MOUS du DSU, de la Politique de la Ville, ou d'une équipe associée, exemple : CCPD, PLIE....

## ARTICLE 7- ADMISSION

Le Conseil d'Administration statuera sur toute candidature présentée et conforme à l'article 6 ci-dessus.

VC  
RIS

## ARTICLE 8- RADIATION

La qualité de membre se perd par démission, le décès, ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

## ARTICLE 9-COTISATIONS

Le montant de la cotisation pour l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Elle est fixée à 20 euros pour la première année.

## ARTICLE 10-RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des cotisations,
2. les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
3. les rémunérations pour services rendus,
4. les dons,
5. tout autre ressource non contraire à la législation en vigueur.

## ARTICLE 11- CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 23 membres titulaires volontaires, maximum.

Le conseil d'administration est désigné pour une durée de deux ans, et renouvelé chaque année par moitié, la désignation des sortants étant faite à l'issue de la première année par tirage au sort.

Les décisions y sont prises à la majorité simple ; le quorum sera fixé par un règlement.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourra se compléter par cooptation de membres adhérents jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## ARTICLE 12-REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois dans l'année sur convocation du Président ou sur une demande du quart de ses membres.

Les décisions y sont prises à la majorité simple, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 13-BUREAU

Le Conseil d'Administration élit chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de :  
-un(e) président(e)  
-deux vices-président(e)s,  
un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e),  
-un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e)

#### ARTICLE 14-ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Elle se réunit une fois par an.

Les membres de l'association sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour étant indiqué sur les convocations.

Le quorum est fixé au quart du nombre des adhérents présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée trois semaines plus tard suivant le même ordre du jour et délibère valablement quelque soit le nombre de présents.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et présente le rapport moral de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et présente le rapport financier de l'Association. Ces deux rapports sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### ARTICLE 15-ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur demande du Conseil d'Administration, ou d'au moins le tiers des membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les mêmes formalités qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

#### ARTICLE 16-MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

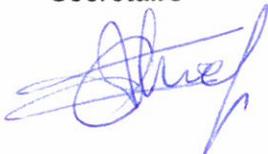
Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration.

La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci nommera un ou plusieurs liquidateurs.

S'il y lieu, l'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le 22/05/97 ; mise à jour sans modification, le 27 décembre 2012 ; mise à jour avec modification de l'article 1 le 19 avril 2017.**

**Marie-Pierre Thiec**  
Secrétaire



**Viviane Lefeuvre**  
Présidente

